



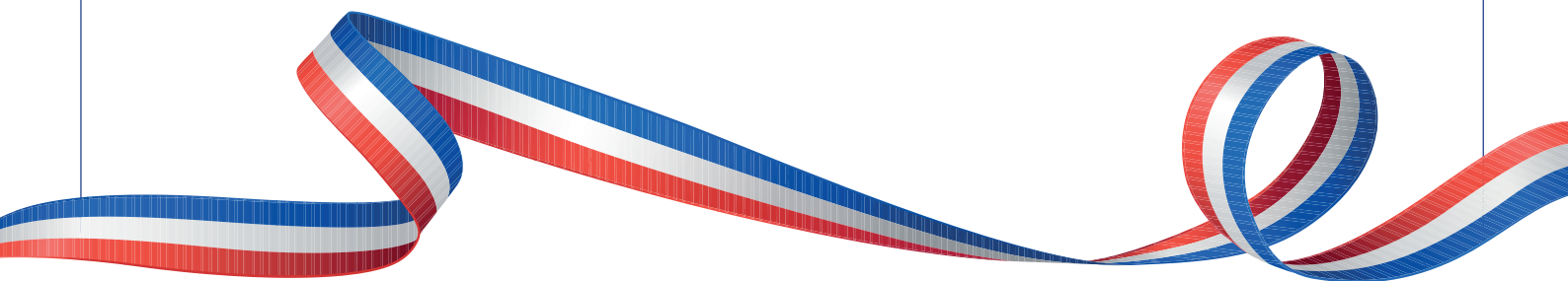
Ville de
Graveson

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES



CODE ÉLECTORAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES





Ville de
Graveson

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Cette charte explique aux candidats et aux électeurs comment se déroulent la campagne et les élections du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Graveson.

Elle permet à chacun de connaître les règles et de participer à une élection libre, respectueuse et démocratique.

1. POURQUOI ÊTRE CANDIDAT ?

Être candidat au Conseil Municipal des Jeunes, c'est souhaiter représenter les jeunes de Graveson et participer à la vie de la commune.

Le candidat s'engage, s'il est élu, à :

- écouter les idées et les propositions des autres jeunes ;
- participer aux réunions, commissions et projets du CMJ ;
- proposer des idées utiles à la commune ;
- respecter les autres jeunes et les adultes ;
- représenter les jeunes de Graveson pendant toute la durée de son mandat.

Chaque candidature est volontaire. Elle se fait par une déclaration de candidature et doit être accompagnée de l'autorisation du responsable légal. Le règlement intérieur du CMJ doit être lu et signé au moment du dépôt de candidature.

2. QUELLES SONT LES RÈGLES DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE ?

Une période de campagne est prévue avant l'élection pour permettre aux candidats de se présenter et de présenter leurs idées. Chaque candidat peut exposer dans sa profession de foi qui sera affichée dans son école :

- qui il est ;
- pourquoi il souhaite devenir jeune conseiller municipal ;
- les sujets qui lui tiennent à cœur ;
- les idées ou projets qu'il aimerait proposer pour Graveson.

Pendant toute la campagne, chaque candidat doit respecter les autres candidats et leurs idées. Il est interdit :

- d'insulter ou de se moquer d'un autre candidat ;
- de diffuser de fausses informations ;
- d'intimider un électeur pour obtenir son vote ;
- de promettre des cadeaux ou des récompenses en échange d'un vote ;
- d'arracher, dégrader ou cacher les affiches d'un autre candidat.

La campagne électorale est un moment d'échange, de respect et de présentation des idées.

3. QUI SONT LES ÉLECTEURS ?

Sont électeurs tous les enfants domiciliés à Graveson et scolarisés en classe de CM1 ou CM2.

Avant l'élection, la commune prépare une liste d'émargement avec les noms et prénoms de tous les jeunes qui ont le droit de voter. Seuls les élèves inscrits sur cette liste pourront participer au vote.

4. COMMENT SE DÉROULE L'ÉLECTION ?

Le scrutin se déroule à l'Espace Jeunes de Graveson ou dans les écoles selon la convention signée avec l'Éducation Nationale.

Chaque jeune électeur vote pour les candidats de son niveau scolaire.

Le vote est personnel : personne ne peut voter à la place d'un autre jeune électeur.

L'élection se déroule en un seul tour et à bulletin secret. Chaque jeune doit pouvoir choisir librement ses candidats sans être regardé ou influencé par quelqu'un. L'isoloir permet de garantir cette liberté.

Aucun candidat, camarade, parent, enseignant ou adulte ne peut obliger un jeune à voter pour une personne en particulier.

Le bureau de vote est présidé par le Maire ou son représentant, assisté d'adultes encadrants.

5. COMMENT VOTENT LES ÉLECTEURS ?

Un bulletin présentant les candidats à l'élection est remis à chaque électeur.

Un électeur ne peut voter qu'une seule fois ; pour cela, il doit :

- prendre son bulletin de vote ;
- se rendre dans l'isoloir ;
- choisir les candidats de son niveau scolaire ;
- choisir/cocher parmi les candidats de son niveau scolaire ceux pour lesquels il souhaite voter, sans dépasser le nombre maximum indiqué ;
- placer son bulletin dans l'enveloppe ;
- quitter l'isoloir et se rendre à la table de vote ;
- présenter sa carte d'électeur nominative ;
- déposer son enveloppe dans l'urne à l'appel de son nom ;
- signer la feuille d'émargement.

Chaque électeur.

6. COMMENT SONT COMPTABILISÉES LES VOIX ?

À la fin du scrutin, l'urne est ouverte et les votes sont comptés.

Le dépouillement est effectué immédiatement, sur le lieu du bureau de vote.

Il est réalisé en présence de jeunes afin qu'ils puissent découvrir cette étape importante d'une élection.

Les bulletins sont ouverts et les voix obtenues par chaque candidat sont comptabilisées.

Le dépouillement doit être réalisé de manière neutre, sérieuse et transparente.

LES BULLETINS NULS

Certains bulletins ne peuvent pas être comptabilisés. Ils sont alors appelés bulletins nuls.

Sont notamment déclarés nuls :

- une enveloppe sans bulletin ;
- un bulletin autre que ceux prévus pour l'élection ;
- un bulletin comportant des signes, dessins ou inscriptions permettant de reconnaître l'électeur ;
- un bulletin sur lequel le nombre maximum de candidats autorisés n'a pas été respecté ;
- un bulletin déchiré ou volontairement détérioré.



7. QUELS SONT LES CANDIDATS ÉLUS ?

À l'issue du scrutin, sont élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans leur niveau scolaire, dans la limite du nombre de sièges prévus. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Les candidats non élus seront désignés comme suppléants.

Les résultats sont proclamés après le dépouillement total des bulletins. Un procès-verbal est établi. Les résultats sont communiqués aux candidats et publiés sur le site officiel de la Commune de Graveson.

LE RESPECT DES RÉSULTATS

Une élection signifie que certains candidats seront élus et que d'autres ne le seront pas.

Chaque candidat s'engage à respecter le choix des électeurs et le résultat du scrutin.

Participer à une élection, présenter ses idées, écouter les autres et accepter le résultat font partie de l'apprentissage de la démocratie.

8. MON ENGAGEMENT DE CANDIDAT

En me présentant à l'élection du Conseil Municipal des Jeunes de Graveson, je m'engage à :

- respecter les autres candidats ;
- respecter les électeurs ;
- mener une campagne honnête et respectueuse ;
- présenter mes idées avec sincérité ;
- ne pas chercher à influencer ou forcer le vote d'un autre jeune ;
- respecter le secret du vote ;
- respecter les règles de l'élection ;
- accepter les résultats du scrutin ;
- respecter le règlement intérieur du CMJ si je suis élu ;
- participer sérieusement aux réunions, commissions et projets pendant mon mandat.

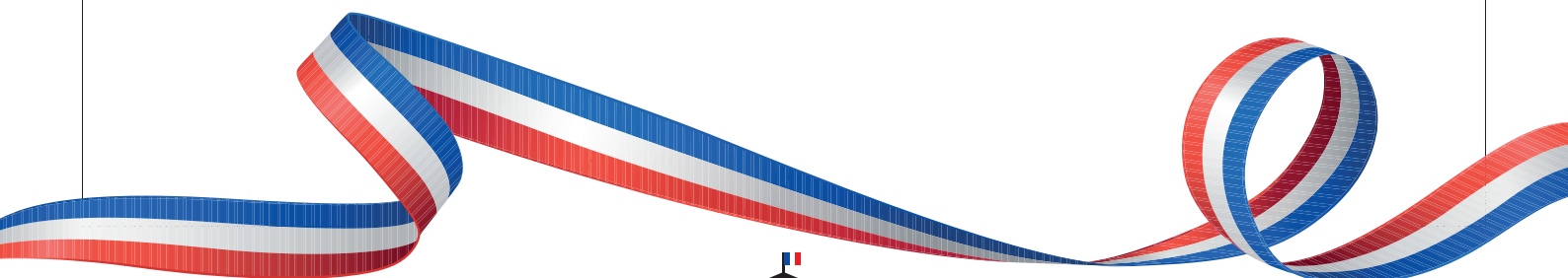
"Je reconnais avoir lu et compris le présent code électoral du Conseil Municipal des Jeunes de Graveson. Je m'engage à respecter ces règles pendant la campagne et les élections."

Nom et prénom du candidat :

Date : __ / __ / __

Signature du candidat :

Signature de son représentant légal :



HÔTEL DE VILLE